

Département de l'Hérault  
**REHABILITATION DE LA CAPITAINERIE**  
 Port de plaisance, 34250 Palavas-les-Flots

Commune de Palavas-les-Flots  
 16 Boulevard Maréchal Joffre, 34250 PALAVAS-LES-FLOTS  
 Conducteur d'opération : Mr Benoît PAYAN



DCE	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
LOT <b>03</b>	Plâtrerie - Aménagements & revêtements sols-murs

Le CCTP a pour objet de faire connaître le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

GROUPEMENT de Maîtrise d'œuvre :

CTP ARCHITECTES : Laurent Cascales  
 Bureau d'études ELECTRIQUE / ACI : Arnaud Combres



Indice	Date	Suivi des modifications CCTP	Rédacteur	Relecture
00	29/11/2022	Document de base	CTP	
01	27/12/2022	Mise à jour articles CCH	CTP	

1 > GENERALITES .....	4
1.1 – Description sommaire des travaux .....	4
1.2 – Installation de chantier .....	4
1.2.1 Base de vie.....	4
1.2.2 Gestion des déchets .....	4
2 > PLATRERIE / Aménagement.....	4
2.1 – Généralités relatives aux ouvrages de plâtrerie & aménagement .....	4
2.1.1 Généralités relative au cloisonnement .....	4
2.1.2 Généralités relative aux plafonds suspendus .....	7
2.1.3 Généralités relative aux menuiseries intérieures.....	7
2.1.4 Prescriptions particulières .....	9
2.1.5 Consistance des travaux.....	12
2.1.5.1.1 Cloisons sèches .....	12
2.1.5.1.2 Huisseries.....	13
2.1.5.1.3 Nettoyage.....	13
2.1.6 Règlements de sécurité incendie & panique dans les ERP.....	13
2.2 – Présentation des ouvrages - Parois intérieures .....	14
2.2.1 Conditions préalables.....	14
2.3.1 contre-cloisons .....	15
2.3.2 Doublage hydrofuge .....	16
2.3.3 Gaines techniques.....	16
2.3.4 Soffite VMC .....	16
2.3.5 Cloison de distribution.....	17
2.3.5.1.1 Cloisons 72/48.....	17
2.3.5.1.2 Cloisons 120/90.....	17
2.3.5.1.3 Ossature porte coulissante escamotable.....	17
2.3.6 Isolation sous plancher extérieur.....	18
2.3.7 Occultation thermique .....	18
2.4 – Isolation .....	19
2.4.1 Panneaux isolation contre-cloison 100.....	19
2.4.2 Panneaux isolation cloison 95/100 .....	19
2.4.3 Panneaux isolation cloison 72/48 .....	19
2.5 – Aménagement & Menuiseries intérieures .....	20
2.5.1 Baies de passage.....	20
2.5.1.1.1 Bloc-porte à âme pleine.....	20
2.5.1.1.2 Ensemble porte escamotable .....	20
2.5.2 Aménagement Tablettes .....	21
2.5.3 Aménagement du poteau BA.....	21
2.5.4 Joints acryliques .....	22
2.6 – Faux-plafond suspendu .....	22
2.6.1 Faux-plafonds en fibres de roche.....	22
2.8.1 Faux-plafond HPL.....	24
3 > REVETEMENTS Sols / Murs .....	25
3.1 – Généralités relatives aux ouvrages revêtement sol /murs.....	25
3.1.1 Revêtements de sols souples.....	25
3.1.2 Peintures & Revêtements muraux.....	27
3.2 – Description des ouvrages de peinture.....	31
3.2.1 Supports muraux .....	31
3.2.1.1.1 Support plaques de plâtre.....	32
3.2.1.1.2 Support toile de verre .....	32
3.2.2 Supports divers.....	33

3.2.2.1.1	Support PVC .....	33
3.2.2.1.2	Tablettes bois.....	33
3.2.2.1.3	Portes intérieures.....	33
3.2.3	- Réfection PLAFOND .....	34
3.3	- Revêtement SOL.....	34
3.3.1	Préparation / Support intermédiaire autolissant.....	34
3.3.2	Revêtement de sol PVC en dalle .....	35
3.3.3	Plinthes PVC .....	36
3.4	- NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT .....	36

803

## 1 > GENERALITES

### 1.1– Description sommaire des travaux

Lot pluridisciplinaire regroupant l'aménagement intérieur du cloisonnement, tablettes, etc. jusqu'aux finitions peintures, plafonds dalles et revêtement de sols. Concerne la totalité de l'aménagement de l'accueil au RDC et le parachèvement du yacht-club [R+1]

- L'implantation et cloisonnement intérieur en plaque de plâtre sur ossature au RDC
- Les contre-murs + isolation des murets en soubassement [appuis de menuiserie] RDC
- Fourniture et pose des menuiseries intérieures RDC
- L'Encoffrement acoustique du groupe VMC (moteur et extraction) au Yacht-club R+1
- Reprises plâtrerie plafonds et appuis de menuiseries du Yacht-club R+1
- Tablettes et joints acryliques avant peinture sur l'ensemble [RDC & R+1]
- La fourniture et la pose de faux plafond suspendu 1200x600mm [Accueil RDC]
- La fourniture et la pose de faux plafond suspendu extérieur en panneau HPL [coursive et plancher haut RDC]
- Peintures et finition (ensemble RDC & R+1)
- Revêtement de sol en dalles PVC, joints acryliques, plinthes et parachèvement.

### 1.2– Installation de chantier

#### 1.2.1 Base de vie

Cf. CCTP – Lot 00 : Prescriptions communes, (art. 2.6.1 à art. 2.6.4)

#### 1.2.2 Gestion des déchets

Cf. CCTP – Lot 00 : Prescriptions communes, (art. 2.8.1 à art. 2.8.3)

☺☺

## 2 > PLATRERIE / Aménagement

### 2.1– Généralités relatives aux ouvrages de plâtrerie & aménagement

#### 2.1.1 Généralités relative au cloisonnement

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux de Plâtrerie et de Cloison Sèches ;
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
  - NF EN 10327 Bandes et tôles en acier doux revêtues en continu par immersion à chaud pour formage à froid - Conditions techniques de livraison (indice de classement : A 36-327) ;

- NF EN 10140 Feuillards laminés à froid - Tolérances de dimensions et de forme (indice de classement : A 47-501) ;
- P 05-100 Conditions d'usage normal d'un logement.
- Produits isolants thermiques pour le bâtiment :
  - NF EN 13162 + A1 Produits manufacturés en laine minérale (MW) - Spécification (indice de classement : P 75-403) ;
  - NF EN 13163 + A1 Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) - Spécification (indice de classement : P 75-404) ;
  - NF EN 13164 + A1 Produits manufacturés en mousse de polystyrène extrudé (XPS) - Spécification (indice de classement : P 75-405) ;
  - NF EN 13165 + A1 Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PU) - Spécification (indice de classement : P 75-406) ;
  - NF EN 13166 + A1 Produits manufacturés en mousse phénolique (PF) - Spécification (indice de classement : P 75-407) ;
  - NF EN 520+A1 Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 72-600) ;
  - NF EN 13963 Matériaux de jointoiment pour plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 72-603) ;
  - NF EN 14353 Cornières et profilés métalliques pour plaques de plâtre - Définition, spécifications et méthode d'essai (indice de classement : P 72-604) ;
  - NF EN 14195 Eléments d'ossature métalliques pour systèmes en plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthode d'essai (indice de classement : P 72-605) ;
  - NF EN 14190 Produits de transformation secondaire en plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 72-621) ;
  - NF EN 14209 Corniches préformées en plâtre - Définitions, spécifications et méthode d'essai (indice de classement : P 72-642) ;
- les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
  - NF DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 10-202-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 10-202-1-2) ;
    - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales (indice de classement : P 10-202-2) ;
    - Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site (indice de classement : P 10-202-3) ;
    - Partie 4 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales (indice de classement : P 10-202-4) ;
  - DTU 25.1 Enduits intérieurs en plâtre :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 71-201-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 71-201-1-2) ;
    - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 71-201-2) ;
    - Mémento (indice de classement : P 71-201).
  - NF DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 72-203-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (indice de classement : P 72-203-1-2) ;
    - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 72-203-2).
  - DTU 59.1 Peinture - Travaux de peinture des bâtiments :
    - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (indice de classement : P 74-201-1) ;
    - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (indice de classement : P 74-201-2).
- le code du travail - 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail ;
  - le code de la construction et de l'habitation ; **Décret n°2021-872 du 30 juin 2021**  
 Livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - articles

**L\_141.2 et L\_143.2**, et articles **R\_143.1 à R\_143.47** (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;

- le code de l'environnement : Chapitre 1 Surveillance de la qualité de l'air et information du public - articles L221-1 à L221-10, R221-1 à R221-28 ;
- les lois et textes ministériels :
  - A 25-06-80 arrêté du 25/06/1980 modifié 'Nouveau règlement de sécurité des ERP' et additifs ;
  - A 30-06-83 arrêté du 30/06/1983 relatif à la classification des matériaux en matière de réaction au feu et annexes ;
  - A 21-04-83 arrêté du 21/04/1983 relatif à la détermination du degré de résistance au feu des éléments de construction ;
  - C 13-12-83 circulaire du 13/12/1983 relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation et d'amélioration des bâtiments d'habitation ;
  - A 31-01-86 arrêté du 31/01/1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
  - A 18-10-87 arrêté du 18/10/1987 relatif à la protection incendie des immeubles de grande hauteur (IGH) ;
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application :
  - A 19-03-01 arrêté du 19 mars 2001 portant application aux kits de cloisons ;
  - A 22-02-02 (3) arrêté du 22 février 2002 portant application aux carreaux de plâtre et aux liants colles à base de plâtre tels que définis par les NF EN 12859 et NF EN 12860 ;
  - A 22 08-05 (7) arrêté du 22 août 2005 portant application :
    - aux plaques de plâtre définies par la NF EN 520+A1 ;
    - aux produits accessoires définis par les NF EN 14195, NF EN 13963 et NF EN 14209.
  - A 24-04-06 (9) arrêté du 24 avril 2006 portant application :
    - aux plâtres et enduits à base de plâtre définis par la NF EN 13279-1 ;
    - aux liants à base de sulfate de calcium pour chapes définis par la NF EN 13454-1 ;
    - aux lattis et cornières métalliques pour l'accrochage d'enduits définis par les NF EN 13658-1 & 2 ;
    - aux produits de transformation secondaire de plaques de plâtre définis par la NF EN 14190.
  - A 19-01-07 (1) arrêté du 19 janvier 2007 portant application :
    - aux complexes d'isolation thermique ou acoustique en plaques de plâtre définis par la NF EN 13950 ;
    - aux mortiers adhésifs définis par la NF EN 14496.
  - A 20-07-07 (13) arrêté du 20 juillet 2007 portant application aux produits en staff définis par la NF EN 13815 ;
  - A 29-10-07 (1) arrêté du 29 octobre 2007 portant application aux kits d'étanchéité pour pièces humides destinés à l'exécution de l'étanchéité aux circulations d'eau des sols et aux murs intérieurs de locaux sanitaires à usage collectif ou privatif ;
  - A 30-06-08 (4) arrêté du 30 juin 2008 portant application à certains produits de protection contre le feu définis par le guide d'agrément technique européen ETAG 026 et faisant l'objet d'un agrément technique européen :
    - de calfeutrements de pénétration (guide ATE 026, partie 2) ;
    - de joints résistant au feu (guide ATE 026, partie 3).
  - A 30-06-08 (7) arrêté du 30 juin 2008 portant application aux panneaux de cloison préfabriqués composés de plaques de plâtre et d'un intérieur alvéolé en carton définis par la NF EN 13915 ;
  - A 16-02-10 arrêté du 16 février 2010 portant application aux :
    - cornières et profilés métalliques pour plaques de plâtre définis par la NF EN 14353 ;
    - fixations mécaniques pour systèmes en plaques de plâtre définies par la NF EN 14566 + A1 ;
    - plaques de plâtre armées de fibres définies par les NF EN 15283-1 + A1 et 15283-2 + A1.
- ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
- Guide technique :
  - le guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie - cahier n° 206 ;

- CPT - Isolation thermique des combles - Conditions générales de mise en œuvre des procédés d'isolation thermique des combles - Cahier n° 3560 ;
- classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois - Cahier n° 3567 - Mai 2006.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 2.1.2 Généralités relative aux plafonds suspendus

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux de plafonds suspendus ;
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
  - NF EN 13964 Plafonds suspendus - Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 68-204).
    - les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
  - NF DTU 58.1 Plafonds suspendus :
    - - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 68-203-1-1) ;
    - - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 68-203-1-2) ;
    - - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 68-203-2).
- A 08-08-05 (11) arrêté du 8 août 2005 portant application pour les plafonds.
  - ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
  - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 2.1.3 Généralités relative aux menuiseries intérieures

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux de Menuiserie Bois - PVC ;
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
  - Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois :
    - - NF EN 350 Méthodes d'essai et de classification de la durabilité vis-à-vis des agents biologiques du bois et des matériaux dérivés du bois (indice de classement : B 50-103) ;
    - - NF B 50-105-3 - Bois et matériaux à base de bois traités avec un produit de préservation préventif - Partie 3 : spécifications de préservation des bois et matériaux à base de bois et attestation de traitement - Adaptation à la France Métropolitaine et aux DOM ;
  - Ouvrages bois :
  - Panneaux à base de bois :
    - - NF EN 324-1 Détermination des dimensions des panneaux - Partie 1 : Détermination de l'épaisseur, de la largeur et de la longueur (indice de classement : B 51-240-1) ;
    - - NF EN 324-2 Détermination des dimensions des panneaux - Partie 2 : Détermination de l'équerrage, et de la rectitude des bords (indice de classement : B 51-240-2) ;
    - - NF EN 12871 Détermination des caractéristiques de performance des panneaux travaillants utilisés en planchers, toitures et murs (indice de classement : B 54-074).
      - NF EN 13329 Revêtements de sol stratifiés - Eléments dont la surface est à base de résines aminoplastes thermodurcissables - Spécifications, exigences et méthodes d'essai (indice de classement : B 54-020) ;
      - NF B 54-040 Lames de platelages extérieurs en bois - Caractéristiques + Amendement A1 ;
  - Contreplaqué :
    - - NF EN 315 - Tolérances sur dimensions (indice de classement : B 51-357) ;
    - - NF EN 313-1 Classification et terminologie - Partie 1 : Classification (indice de classement : B 54-151-1) ;

- - NF EN 635-1 Classification selon l'aspect des faces - Partie 1 : Généralités (indice de classement : B 54-170-1) ;
- - NF EN 635-2 Classification selon l'aspect des faces - Partie 2 : Bois feuillus (indice de classement : B 54-170-2) ;
- - NF EN 635-3 Classification selon l'aspect des faces - Partie 3 : Bois résineux (indice de classement : B 54-170-3).
- Panneaux de fibres de bois (HB - MBL - MBH - SB - MDF) :
  - - NF EN 316 Définition, classification et symboles (indice de classement : B 54-050).
    - Panneaux de fibres - Exigences :
  - - NF EN 622 Parties 1 à 5 (indice de classement : B 54-051-1 à 5).
    - Panneaux de lamelles minces, longues et orientées (OSB) :
  - - NF EN 300 Définitions, classification et exigences (indice de classement : B 54-115).
- Panneaux de particules :
  - - NF B 54-100 Définition - Classification - Désignation ;
  - - NF EN 309 Définition et classification (indice de classement : B 54-101) ;
  - - NF EN 312 Exigences (indice de classement : B 54-114).
    - NF P 20-101 Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles ;
- Menuiseries bois :
  - - NF EN 335 Durabilité du bois et des matériaux à base de bois - Classes d'emploi : définitions, application au bois massif et aux matériaux à base de bois (indice de classement : B 50-100) ;
  - - NF P 23-101 Menuiserie en bois - Terminologie ;
  - - NF P 23-305 Spécifications techniques des fenêtres, portes-fenêtres, portes extérieures et ensembles menuisés en bois ;
  - - NF P 23-311 Portes et blocs portes intérieures en bois - Spécifications techniques ;
  - - NF EN 16580 Portes et fenêtres - Vantaux de portes résistantes à l'humidité et aux projections d'eau - Essai et classification (indice de classement : P 23-312).
  - - Quincaillerie pour le bâtiment :
    - - NF P 26-306 Paumelles à lames pour menuiserie en bois - Généralités, terminologie, classification et dimensions ;
    - - NF EN 1303 Cylindres de serrures - Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 26-321) ;
    - - NF EN 12209 Serrures mécaniques et gâches - Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 26-324) ;
    - - NF EN 13637 Systèmes de fermeture contrôlés électriquement destinés à être utilisés sur des voies d'évacuation - Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 26-325) ;
    - - NF EN 13126 Exigences et méthodes d'essai des ferrures de fenêtres et portes-fenêtres - Parties 1 à 19 (indices de classement : P 26-330-1 à P 26-330-19) ;
    - - NF EN 14637 Systèmes de retenue contrôlés électriquement pour blocs-portes, coupe-feu ou pare-fumée (indice de classement : P 26-332) ;
    - - NF P 26-341 Dispositifs automatiques de manoeuvre de vantail de volets battants, coulissants et coulissants-pliant ;
    - - NF EN 1527 Quincaillerie pour portes coulissantes et portes pliantes - Exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 26-427) ;
    - - NF EN 1670 Résistance à la corrosion - Prescriptions et méthodes d'essai (indice de classement : P 26-433).
      - NF EN 1634 Essais de résistance au feu et d'étanchéité aux fumées des portes, fermetures, fenêtres et éléments de quincailleries :
        - Partie 1 : essais de résistance au feu des portes, fermetures et fenêtres (indice de classement : P 92-150-1) ;
        - Partie 2 : caractérisation de la résistance au feu pour les éléments de quincailleries (indice de classement : P 92-150-2) ;
        - Partie 3 : essais d'étanchéité aux fumées des portes et fermetures (indice de classement : P 92-150-3).
      - NF EN 15269 Application étendue des résultats d'essais en matière de résistance au feu et/ou d'étanchéité à la fumée des blocs-portes, blocs-fermetures et ouvrants de fenêtre, y compris leurs éléments de quincaillerie intégrés :
        - Partie 1 : exigences générales (indice de classement : P 92-151-1) ;
        - Partie 3 : résistance au feu des blocs-portes battants et pivotants en bois et des fenêtres à ossature bois (indice de classement : P 92-151-3) ;
        - Partie 5 + A1 : résistance au feu des blocs-portes vitrés battants et pivotants, à ossature métallique, et des fenêtres vitrées à ossature métallique (indice de classement : P 92-151-5) ;
        - Partie 7 : résistance au feu des blocs-portes coulissants en acier (indice de classement : P 92-151-7).

- les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
  - DTU 36.3 Travaux de bâtiment - Escaliers en bois et garde-corps associés :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (indice de classement : P 21-220-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (indice de classement : P 21-220-1-2) ;
    - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) (indice de classement : P 21-220-2) ;
    - Partie 3 : Règles de conception (indice de classement : P 21-220-3).
  - NF DTU 36.2 Menuiseries intérieures en bois :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 23-202-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 23-202-1-2) ;
    - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 23-202-2)
- le code de l'environnement : Chapitre 1 Surveillance de la qualité de l'air et information du public - articles L221-1 à L221-10, R221-1 à R221-28 ;
- les textes législatifs et réglementaires :
  - A 31-01-86 arrêtés du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application :
  - A 19-03-01 arrêté du 19 mars 2001 portant application aux kits de cloisons ;
  - A 03-04-02 (1) arrêté du 3 avril 2002 portant application pour les quincailleries des fermetures d'urgences et anti-panique pour le bâtiment ;
  - A 15-01-04 arrêté du 15 janvier 2004 portant application pour les fermetures d'urgence et anti-panique pour porte, fenêtre, porte-fenêtre et portail tels que définis par les NF EN 1154 et NF EN 1154/A1, NF EN 1155 et NF EN 1155/A1, NF EN 1158 et NF EN 1158/A1 ;
  - A 08-08-05 (8) arrêté du 8 août 2005 portant application aux serrures et gâches mécaniques mono-point de quincaillerie pour le bâtiment définies par la NF EN 12209 ;
  - A 08-08-05 (10) arrêté du 8 août 2005 portant application aux fermetures pour baies équipées de fenêtres et stores extérieurs tels que définis par les NF EN 13561 et NF EN 13659 ;
  - A 24-04-06 (11) arrêté du 24 avril 2006 portant application aux stratifiés décoratifs haute pression définis par la NF EN 438-7 : 2005 ;
  - A 29-12-11 arrêté du 29 décembre 2011 portant application aux quincailleries pour le bâtiment : serrures. - serrures et gâches électromécaniques, définies par la NF EN 14846 ;
- ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;

#### 2.1.4 Prescriptions particulières

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous les éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

Le traçage au sol des cloisonnements sera effectué par le titulaire du présent lot en ce qui concerne ses prestations. Les percements d'ouvrages seraient également à sa charge s'il n'a pas transmis ses plans de réservations en temps utile à l'entreprise intéressée.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

#### ✓ 2.1.5 - Protection provisoire

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc.).

Dès leur pose les bas des huisseries, sur 1,00 m de hauteur minimum, devront obligatoirement être protégés. De ce fait, toute menuiserie épaufrée ou éclatée par un ouvrier quelconque et quel que soit son employeur, sera refusée au compte unique du titulaire du présent lot.

#### ✓ Indépendance des ensembles

Les dispositifs de fixation et de maintien des ensembles (douilles, pattes, équerres, etc.) dus au présent lot seront étudiés pour assurer la parfaite tenue des ouvrages.

Un dispositif de désolidarisation sera prévu à tous les endroits nécessaires et en particulier en sous face des poutres et planchers, évitant toute répercussion du 'travail' de l'ossature (dilatations, températures, flèches, etc.) sur les ensembles demandés à ce lot.

Les fixations et leurs accessoires tels pattes de fixation, brides, pattes à scellement, doivent avoir une durée de vie au moins équivalente à celles des fenêtres elles-mêmes. Le niveau de protection contre la corrosion des accessoires métalliques des fixations doit être en conformité avec les spécifications de la norme NF P 24-351 et des normes environnementales en vigueur.

#### ✓ Quincaillerie

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (label NF Q exigé) de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable), soit par traitement à la charge du présent lot, et seront choisis par le Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons et procès-verbaux NF et FEU. Ils bénéficieront d'une garantie décennale.

Les coffres à larder seront conformes à la norme NF P 26-414. Ils seront réversibles sans démontage, conçus avec le ½ tour bombé afin de favoriser la bonne fermeture en réduisant les bruits et chocs. Axe à 50 mm. Ils seront pourvus de trous de passage de vis de fixation des rosaces de béquilles afin d'effectuer leur montage par vis traversantes. Ils comportent des ressorts de fouillot renforcés afin d'assurer un bon maintien des béquilles. Décor têtes, suivant la finition des portes et finition des béquilles.

Les fermetures anti-paniques seront conformes à la norme NF P 26-315. Elles seront de type PUSH, réversibles sans démontage, à cylindre à profil européen, pourvues d'un pêne autobloquant interdisant son crochetage. La barre de manœuvre sera sans possibilité de bras de levier afin d'éviter ce type de vandalisme. La gamme comportera les modèles avec PV feu.

Les cylindres seront de type européen, à clés réversibles brevetées permettant ainsi le contrôle de la reproduction des clés, pour les portes extérieures et zones sensibles, à clés non brevetées pour les autres serrures.

Les ferme-portes seront de type extra-plat (38 mm d'épaisseur) à bras anti-vandalisme. Les butoirs seront intégrés dans les bras à glissière. Réglage des 2 temps de fermeture, par vis séparées. Sur les portes extérieures le modèle sera conçu pour résister 'aux coups de vent' (modèle avec frein à l'ouverture). Ils seront tous adaptés à la taille, au poids et aux exigences feu des vantaux. (PV CSTB à fournir impérativement).

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures etc., seront prévues galvanisées.

Le positionnement des ferrages sera conçu pour permettre la continuité des joints étanchéité, en outre des réglages seront prévus pour permettre le rattrapage des jeux éventuels entre ouvrant et dormant. La compression des joints devra conserver dans le temps le classement AEV exigé. Paumelles suivant dimensions et poids des vantaux. Toutes les fermetures seront prévues avec 3 points de condamnation minimum. L'assistance technique du fabricant des ferrages pourra être demandée.

La résistance à la corrosion de la quincaillerie et de leurs fixations dépendra des conditions d'utilisation suivant NF EN 1670 :

Résistance à la corrosion	Conditions d'utilisation
Grade 0 : pas de résistance à la corrosion définie.	Aucune condition d'utilisation spécifique lorsqu'il n'y a pas de résistance à la corrosion définie.
Grade 1 : faible résistance.	Utilisation en intérieurs dans une atmosphère sèche chaude.
Grade 2 : résistance modérée	Utilisation en intérieurs avec condensation possible.
Grade 3 : résistance élevée.	Utilisation en extérieur avec pluie ou rosée occasionnelles ou fréquentes.
Grade 4 : résistance très élevée.	Utilisation en extérieurs dans des conditions très sévères.
Grade 5 : résistance exceptionnellement élevée	Utilisation en extérieurs dans des conditions exceptionnellement sévères nécessitant une protection à long terme du produit.

Les organes de manœuvre (béquilles, etc.) situés à l'extérieur ne devront pas gêner l'occultation des baies par volet roulant.

Toutes les serrures employées devront avoir le label de qualité NF Q. Un tableau de combinaisons des serrures concernant toutes les ouvertures sera établi par l'entreprise. Il sera présenté pour accord au Maître d'œuvre. L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en conformité de ses serrures avec ce tableau, en coordination avec les autres lots.

Il sera prévu un jeu de trois clés par serrure, l'entrepreneur du présent lot sera responsable des clés pendant toute la durée du chantier. Il sera prévu la fourniture de cylindres provisoires pour la durée des travaux par chaque lot.

La conception de l'organigramme des clés est à la charge du présent lot. Il sera étudié en collaboration avec les maîtrises d'ouvrage, d'œuvre, et les différents lots concernés par la fourniture de cylindres. L'assistance du fabricant pourra être sollicitée.

#### ✓ Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Il devra en outre réaliser les découpes au pourtour des ouvrages des autres corps d'état ou nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, ainsi que les ragréages et rebouchages divers.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

#### ✓ Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

#### ✓ Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

### 2.1.5 Consistance des travaux

L'entrepreneur devra les études, calculs, tracés, dessins d'exécution et de détail des ouvrages. Il devra la vérification de l'ossature et des matériaux choisis conformément aux prescriptions réglementaires, notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, d'adaptation à l'hygrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire aux travaux de plafonds suspendus ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages, ainsi que l'enlèvement des gravois, déchets, débris et emballages de l'entrepreneur.

#### 2.1.5.1.1 Cloisons sèches

Les ouvrages concernés sont les cloisons de distribution de hauteur inférieure à 6,85 m et les contre-cloisons de hauteur inférieure à 6 m, les plafonds et les habillages, les parois de gaines techniques de bâtiments destinés aux logements, hôtels, bâtiments scolaires et hospitaliers. Ainsi qu'aux immeubles de bureaux et aux autres bâtiments soumis à des sollicitations équivalentes, en plaques de plâtres à face cartonnées seront conformes à la NF DTU 25.41 Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées (indice de classement : P 72-203).

Pour l'ensemble des parois verticales apparentes des locaux classés EB+ Privatifs, seules sont admises les plaques de plâtre hydrofugé de type H1 telles que définies dans la norme NF DTU 25.41 P1-2 (CGM). Dans le cas de cloisons ou contre-cloisons à parement constitué de plusieurs plaques, cette dernière limitation ne concerne que la plaque extérieure. Dans le cas de réalisation de cloisons sous rampant dans le locaux EB+ privatifs, les parois verticales ou inclinées situées à une hauteur inférieure à 1,80 m linéaire du niveau du sol, sont réalisées en plaques de plâtre hydrofugé de type H1.

Dans le cas de cloisons devant être mises en œuvre en zone sismique, les dispositions de la NF DTU 25.41 doivent être complétées par les dispositions réglementaires correspondantes.

Les complexes et sandwichs à base de polystyrène expansé seront conformes à la norme NF P 72-303. Les autres complexes et sandwichs isolant seront conformes aux Avis Techniques correspondants.

Les ossatures en bois seront conformes à la norme NF B 52-001, et seront minimum de catégorie III pour les ossatures primaires et de catégorie I pour les ossatures secondaires.

Les ossatures métalliques seront protégées contre la corrosion par galvanisation à chaud, conformément à la norme NF A 36-321, classe de fabrications 1 ou 2 suivant plis et épaisseur, masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275.

- Les fixations des plaques de plâtre, seront mise en œuvre à l'aide des produits définis par la NF DTU P 25.41 P1-2 (CGM) :
- Fixation sur ossature bois : elles doivent être de longueur égale à l'épaisseur totale des plaques à fixer augmentée d'au moins 20 mm ;
- Fixation sur ossatures métalliques : elles seront de longueur égale à l'épaisseur des plaques à fixer majorée de 10 mm au moins ;
- Fixation directe par collage : le mortier adhésif doit être appliqué sur des supports secs sains et non pulvérulents, ne présentant pas d'irrégularité de surface dépassant les 15 mm.

L'ensemble des produits, plaques, accessoires de fixations, ossatures, utilisés seront en provenance d'un même fabricant. En cas de changement de marque par rapport au CCTP, l'entrepreneur précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par ouvrage, faute de quoi la marque préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

Note : l'ensemble des cloisons sèches décrit au présent CCTP l'a été suivant les produits Placoplatre, sauf spécifications particulières.

#### 2.1.5.1.2 Huisseries

Les tirants dans les huisseries seront en nombre suffisant pour une parfaite liaison.

L'entrepreneur est tenu de vérifier l'aplomb, l'alignement et les équerres des huisseries avant l'exécution de ses cloisonnements. Il sera tenu responsable des imperfections s'il n'a pas signalé les constatations qu'il aurait pu faire avant l'exécution de ses ouvrages.

#### 2.1.5.1.3 Nettoyage

En fin d'intervention, l'entreprise devra le nettoyage dû à l'exécution de ses travaux. Les locaux seront rendus nets de toute souillure, en particulier les sols. L'entreprise assurera l'évacuation de tous ses déchets et gravois dans les différentes filières de traitements ou stockage en fonction de la nature des déchets, en respect du plan de gestion des déchets départemental.

### 2.1.6 Règlements de sécurité incendie & panique dans les ERP

Rappel des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories suivant arrêté du 25 juin 1980 - livre 2 - titre 1 : dispositions générales - chapitre 3 : aménagements intérieurs, décoration et mobilier :

- article AM 3 - Parois des dégagements protégés :
  - 1 - Escalier protégés : les parois des escaliers protégés sont classés :
    - B-s1, d0 ou en catégorie M 1 pour les plafonds et les rampants ;
    - B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les parois verticales ;
    - CFL-s1 ou en catégorie M3 pour les paliers de repos et les marches.
  - 2 - Circulations horizontales protégées : les parois des circulations horizontales protégées sont classées :
    - B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds ;
    - C-s3, d0 ou en catégorie M 2 pour les parois verticales ;
    - DFL-s2 ou en catégorie M 4 pour les sols.
- article AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux :
  - 1 - Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont classés C-s3, d0 ou en catégorie M 2 ;
- article AM 5 Plafonds des dégagements non protégés et des locaux :
  - o 1 - Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont classés B-s3, d0 ou en catégorie M 1. Toutefois, il est admis que 25 % de la superficie totale de ces plafonds soient

réalisés en produits ou éléments classés C-s3, d0 ou de catégorie M 2 dans les dégagements et D-s3, d0 ou de catégorie M 3 dans les locaux.

- article AM8 - produits d'isolation :
  - o 1 - Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autre, simples ou composites, dont l'épaisseur d'isolant est supérieure à 5 mm (10 mm en sol), doivent respecter l'une des dispositions suivantes :
    - a. Etre classé au moins :
      - A2-s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture ;
      - A2FL-s1 en plancher, au sol.
    - b. Etre protégés par un écran thermique disposé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un feu intérieur au bâtiment. Cet écran protecteur doit jouer son rôle protecteur durant au moins :
      - ¼ heure pour les parois verticales et les sols ;
      - ½ heure pour les autres parois.
  - o 2 - Les produits d'isolation ne répondant pas aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus ne peuvent être mis en œuvre qu'après avis favorable de la Commission centrale de sécurité.



## 2.2- Présentation des ouvrages - Parois intérieures

### 2.2.1 Conditions préalables

Les travaux ne doivent être entrepris que dans des constructions accessibles, hors d'air, hors d'eau et locaux secs dont l'état d'avancement met les ouvrages en plaques à l'abri des intempéries et notamment du risque d'humidification par apport accidentel d'eau liquide.

Lors de la reconnaissance des parois supports, il sera vérifié que toutes les dispositions constructives permettant de maîtriser la perméabilité à l'air de l'enveloppe ont été prises en amont de la mise en œuvre des contre-cloisons, notamment :

- pose et calfeutrement des menuiseries extérieures ;
- calfeutrement des traversées de l'enveloppe (canalisations, etc.).

À défaut, il convient d'en avertir le maître d'ouvrage ou son représentant avant l'intervention de l'entreprise de plâtrerie.

Mise en œuvre des cloisons, contre-cloisons et complexes de doublage avec parement en plaques de plâtre hydrofugées de type H1 suivant disposition du NF DTU 25.42 P1-1 (indice de classement : P 72-204-1-1). Dans les locaux classés 'EB+ Locaux privés' selon le 'Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs' publiées dans le Cahier du CSTB 3567, avril 2006 et selon les 'Conditions générales de mise en œuvre dans les locaux classés EB+ privés' publiées dans le Cahier du CSTB 3477, septembre 2003.

#### ✓ Cloisons & contre-cloisons en plaques de plâtre sur ossature en acier galvanisé

Mise en œuvre conformément à la NF DTU 25.41 P1-1 Ouvrages en plaques de plâtre - Plaques à faces cartonnées - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 72-203-1-1) (ou à l'Avis Technique pour la cloison 'Placostil' correspondant) et aux prescriptions du fabricant.

Suivant NF DTU 25.41 P1-1 chapitre 6.3.4.2.2 Dispositions particulières en locaux EB+ privés :

- seul sont admises les plaques de parement en plâtre hydrofugées de type H1 ;
- dans tous les cas, sur sol brut ou sur sol fini, 2 cordons de joints latéraux, ou un joint central en bande de mousse imprégnée doivent être incorporés entre la lisse et le sol. Un film polyéthylène

dépassant d'au moins 2 cm le sol fini après relevé dans le cas de pose sur sol brut assurera une protection complémentaire ;

- pour des cloisons à parement à une plaque réalisées avec des plaques de BA13 ou BA15 et recevant une finition de carrelage ou assimilés supérieure à 1 600 cm<sup>2</sup>, l'entraxe des lignes d'ossatures verticales est limité à 0,40 m.

Le traitement des joints et raccords divers sera réalisé conformément au chapitre 6.1.4 du DTU 25.41 suivant la technique et avec les produits du fabricant de cloisons (bande, enduit, etc.).

La prestation comprendra également la pose des huisseries, suivant recommandations du fabricant, ainsi que la pose des conduits ICO dans ces cloisons de distribution, sous la responsabilité de l'entrepreneur du lot Electricité.

Sauf disposition particulières l'encastrement d'organes électriques standard dégrade la résistance au feu des cloisons. Lorsqu'une résistance au feu est demandée, seul des boîtiers d'encastrement coupe-feu seront acceptés.

#### ✓ Plaques de plâtre

Revêtement en plaques de plâtre type 'Placoplatre' (Placo) ou équivalent. Plaques vissées sur ossature acier galvanisé. Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant (bande + enduit).

La mise en œuvre sera conforme à la NF DTU 25.41 P1-1 Ouvrages en plaques de plâtre

- Plaques à faces cartonnées - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 72-203-1-1) et aux recommandations du fabricant.

N°	Impact environnemental		Valeur par Unité Fonctionnelle		
			BA13 Placomarine <sup>2)</sup>	BA13 Placoflam <sup>3)</sup>	BA15 Placoflam <sup>4)</sup>
	Produits :				
1	Consommation de ressources énergétiques (MJ) :	Energie primaire totale	0,75	0,71	0,83
		Energie renouvelable	0,0688	0,0358	0,0405
		Energie non renouvelable	0,68	0,68	0,79
3	Consommation d'eau (Litres)		0,250	0,263	0,278
5	Changement climatique (Kg éq CO <sub>2</sub> )		0,0363	0,0368	0,0425

⚠ Tableau suivant extrait chapitre 3 Contribution du produit aux impacts environnementaux selon NF P 01-010 § 6.

Paramètres	Etapas					
	Fabrication	Mise en œuvre	Vie en œuvre	Fin de vie	Cycle de vie	
Placoplatre BA13 / Plaque de plâtre 12,5 mm	DVR = 50 ans					
Réchauffement climatique – kg CO <sub>2</sub> équiv/FU	1,8 <sup>E</sup> +00	2,6 <sup>E</sup> -01	-	1,5 <sup>E</sup> -02	<b>2,0<sup>E</sup>+00</b>	
Utilisation totale des ressources d'énergie - MJ/FU	primaire renouvelables	1,4 <sup>E</sup> +00	5,8 <sup>E</sup> -01	-	8,8 <sup>E</sup> -04	<b>2,0<sup>E</sup>+00</b>
	primaire non renouvelables	3,8 <sup>E</sup> +01	4,8	-	2,0 <sup>E</sup> -01	<b>4,3<sup>E</sup>+01</b>
Utilisation nette d'eau douce - m <sup>3</sup> /FU	1,1 <sup>E</sup> -02	1,7 <sup>E</sup> -03	-	1,8 <sup>E</sup> -05	<b>1,3<sup>E</sup>-02</b>	
Déchets éliminés - kg/UF	3,5 <sup>E</sup> -01	8,0 <sup>E</sup> -02	-	9,17 <sup>E</sup> +00	<b>9,6<sup>E</sup>+00</b>	

⚠ Tableau suivant extrait FDES résultats cycle de vie en conformité avec NF EN 15804+A1 et XP P 01-064/CN.

### 2.3.1 contre-cloisons

Contre-cloison de doublage plâtre sur ossature acier galvanisé, constituée de plaques de plâtre (épaisseur 13 mm) vissées sur une ossature en acier galvanisé fixée par équerre support de rail et au sol, de section suffisante suivant la hauteur des parois. Dans les ébrasements les plaques seront fixées sur ossature.

Note :

- Doublage avec plaques de plâtre standard, épaisseur 13 mm, classement feu A2-s1, d0.
- Comprend l'isolation thermique décrite au chapitre 2.2.3 "Isolation cloison" du présent lot.
- Le traitement des angles saillants par bande armées à feuillards métalliques DTU 25.41 & 25.42

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Doublage des soubassements bétons (appuis de menuiseries) et parois pleines / Niv. RDC

### 2.3.2 Doublage hydrofuge

Doublage avec plaques à haute résistance à l'humidité, plaque de plâtre cartonnée à 2 bords amincis, hydrofugée H, réaction au feu A2-s1 d0, compris bande d'étanchéité, à poser en pied de cloison et traitement d'une sous-couche de protection à la pénétration de l'eau appliquée en pied de cloison sur 30 cm de haut et sur toute la surface à carreler. Epaisseur réelle de la plaque 12,5 mm.

- N° ATEC / 9/98-636\*02 Mod
- N° DTU : 25.41
- Consommation minimum (g/m<sup>2</sup>) : 400 g/m<sup>2</sup> par couche

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Ensemble des parois sanitaire/wc. / Niveau RDC

### 2.3.3 Gains techniques

Doublage avec plaques de plâtre spéciales feu classement M0, plaque de plâtre M0 à bords francs sans carton et armée de fibre de verre. Plaques assurant un degré C.F. ½ heure. Epaisseur réelle de la plaque 12,5 mm. Traitement des joints sans bande.

#### Note :

- Comprend l'isolation thermique décrite au chapitre 2.2.2 'du présent lot.
- Le traitement des angles saillants par bande armées à feuillards métalliques DTU 25.41 & 25.42

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

GT en contre-mur du local ménage / Niveau RDC

### 2.3.4 Soffite VMC

Concerne le reconditionnement et le cloisonnement acoustique des équipements VMC au dessus du comptoir [coin préparation du Yacht-club] avec la création d'un soffite avec indice d'affaiblissement acoustique.

L'ensemble du soffite pour un plénum de 350 mm sous dalle béton comprend :

- Suspentes antivibratiles pour plafond acoustique
- Fourrures & ossature cloison pour les retombées du soffite
- Bande résiliente entre le rail supérieur et la dalle béton
- Isolation laine de roche ep. 60 mm
- Plaques de plâtre spéciales feu classement M0, ep. 18 mm
- Joints et bandes

Compris suggestions entreprise

Note :

- Comprend l'isolation thermique décrite au chapitre 2.2.2 'du présent lot.
- Le traitement des angles saillants par bande armées à feuillards métalliques DTU 25.41 & 25.42

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Au droit du comptoir du coin préparation au Yacht-club / Niveau R+1

### 2.3.5 Cloison de distribution

Cloison de distribution plâtre avec ossature en acier galvanisé, constituée de plaques de plâtre, vissées sur une ossature métallique constituée de rails et de montants en acier galvanisé épaisseur 6/10e de 48 mm de largeur. Les montants seront simples ou doubles suivant la hauteur des parois.

N°	Impact environnemental : Cloisolène 45 mm		Valeur par Unité Fonctionnelle
1	Consommation de ressources énergétiques (MJ)	Energie primaire totale	0,545
		Energie renouvelable	0,0331
		Energie non renouvelable	0,512
3	Consommation d'eau (Litres)		0,118
5	Changement climatique (Kg éq CO <sub>2</sub> )		0,0174

† Tableau suivant extrait chapitre 3 Contribution du produit aux impacts environnementaux selon NF P 01-010 § 6.

#### 2.3.5.1.1 Cloisons 72/48

Distribution type 72/48 avec plaques de plâtre standard et isolation, chaque parement sera constitué d'une plaque de plâtre standard, épaisseur 13 mm. Isolation en fibre minérale en panneaux semi-rigides de laine de roche d'épaisseur 45 mm, disposée entre les montants. L'ensemble permettant un affaiblissement acoustique de 40 dB(A).

Note :

- Comprend l'isolation thermique décrite au chapitre 2.3 "Isolation cloison" du présent lot.
- Le traitement des angles saillants par bande armées à feuillards métalliques DTU 25.41 & 25.42

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Ensemble des cloisons de distribution. / Niveau RDC

#### 2.3.5.1.2 Cloisons 120/90

Distribution type 95/70 avec plaques standard et isolation, chaque parement sera constitué de plaques de plâtre standard d'ép. 13 mm et doublage hydro côté sanitaire. L'âme sera isolée en fibre minérale en panneaux semi rigides de laine de roche d'épaisseur 60 mm, disposée entre les montants. L'ensemble permettant un affaiblissement acoustique de 45 dB(A).

Note :

- Comprend l'isolation thermique décrite au chapitre 2.3 "Isolation cloison" du présent lot.
- Le traitement des angles saillants par bande armées à feuillards métalliques DTU 25.41 & 25.42

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Ensemble des prolongements des ossatures de porte escamotable. / Niveau RDC

#### 2.3.5.1.3 Ossature porte coulissante escamotable

Pose ossature porte escamotable, dans cloisons plâtre avec ossature en acier galvanisé constituée de rails et de profils en acier galvanisé épaisseur 6/10e de 90 mm de largeur, pour incorporation d'un bloc-porte coulissant escamotable. Les montants seront simples ou doubles suivant la hauteur des parois.

Note :

- Le bloc-porte coulissant escamotable à incorporer dans la cloison de distribution est prévu chapitre 'Baies de passage, article 2.4.1 du présent lot.

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Ensemble ossature et porte escamotable des sanitaires. / Niveau RDC

### 2.3.6 Isolation sous plancher extérieur

Concerne l'isolation thermique entre poutre de l'ossature métallique et sous plancher en triplis support d'étanchéité (Voir descriptif lot N° 02 - Article 3.2 pour l'ossature). Marquage en jaune (Fig. n°01)

En complément et au dessus du plafond dalle suspendu suivant art. 2.5.1 ci-après

L'ensemble comprend la fourniture et la pose :

- Panneau rigide en laine de verre ep. 100 mm ; suivant art. 2.3.1 ci-après
- Système de fixation par vis et rondelle d'isolation 6 x 52 x 0.6

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Ensemble compris en sous face du plancher extérieur / Niv. RDC

### 2.3.7 Occultation thermique

L'ensemble comprend le cloisonnement entre retombée de poutres BA d'une épaisseur totale de 125/100 mm et constituée de la façon suivante : Marquage en rouge (Fig. n°01)

Distribution type M100/35 avec plaques standard & hydrofuge en extérieur abrité + isolation. Chaque parement sera constitué de 1 plaque de plâtre ep. 13 mm. Fibre minérale en panneaux rigides de laine de roche d'épaisseur 100 mm, disposée entre les montants. L'ensemble permettant un affaiblissement acoustique de 47 dB(A).

Note :

- Comprend l'isolation thermique décrite chapitre 2.3 "Isolation cloison" du présent I
- Le traitement des angles saillants par bande armées à feuillards métalliques DTU 25.41 & 25.42

#### **Particularité :**

Le rail inférieur de l'ossature du cloisonnement d'occultation sera en partie suspendu aux montants M100/35 et fixé au tube de la ceinture de l'ossature métallique.

(Voir descriptif lot N° 02 - Article 3.2.1).

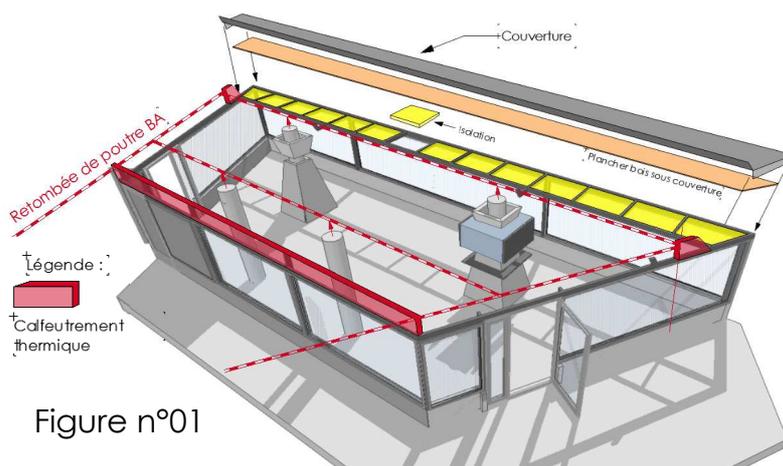


Figure n°01

La sous-face du rail inférieur sera revêtue avec une plaque de plâtre en continuité avec les retombées de poutre BA. (Hauteur de l'occultation) :

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Ensemble compris entre le plancher haut RDC et la traverse supérieure des menuiseries / Niv. RDC



## 2.4 – Isolation

### 2.4.1 Panneaux isolation contre-cloison 100

Panneau en laine de verre revêtu d'un voile confort sur une face, caractéristiques :

- Panneau rigide en laine de verre, conductivité thermique  $\lambda = 0,032 \text{ W/m.K}$  ;
- Réaction au feu : Euroclasses F
- Absorption d'eau à court terme :  $WS < 1 \text{ kg/m}^2$  en 24 h.
- Perméabilité à la vapeur MJ1
- Résistance à l'écoulement de l'air  $Afr 15 \text{ kPa s/m}^2$
- Tolérance d'épaisseur d T3

Isolant thermique certifié par l'ACERMI n° 02/018/100

épaisseur	Résistance Th.	largeur	longueur	Surface
100 mm	3.15 m <sup>2</sup> K/W	0.6 m	1.35 m	0.81 m <sup>2</sup>

Localisation :

Suivant article « contre-cloison » ci-avant

### 2.4.2 Panneaux isolation cloison 95/100

Panneau en laine de verre revêtu d'un voile confort sur une face, caractéristiques :

- Panneau rigide en laine de roche, conductivité thermique  $\lambda = 0,032 \text{ W/m.K}$  ;
- Réaction au feu : A1
- Absorption d'eau à court terme :  $WS < 1 \text{ kg/m}^2$  en 24 h.
- Perméabilité à la vapeur MJ1
- Résistance à l'écoulement de l'air  $Afr 15 \text{ kPa s/m}^2$
- Tolérance d'épaisseur d T3

Isolant thermique certifié par l'ACERMI n° 02/015/025

épaisseur	Résistance Th.	largeur	longueur	Surface
60 mm	1.85 m <sup>2</sup> K/W	0.6 m	1.35 m	0.81 m <sup>2</sup>

Localisation :

Suivant article « contre-cloison » ci-avant

### 2.4.3 Panneaux isolation cloison 72/48

Panneau en laine de verre revêtu d'un voile confort sur une face, caractéristiques :

- Panneau rigide en laine de verre, conductivité thermique  $\lambda = 0,040 \text{ W/m.K}$  ;
- Réaction au feu : Euroclasses A2-s1,d0 ;
- Absorption d'eau à court terme :  $WS < 1 \text{ kg/m}^2$  en 24 h.
- Perméabilité à la vapeur MJ1
- Résistance à l'écoulement de l'air  $Afr 4.0 \text{ kPa s/m}^2$
- Tolérance d'épaisseur d T2

Isolant thermique certifié par l'ACERMI n° 02/018/058.

épaisseur	Résistance Th.	largeur	longueur	Surface
45 mm	1,1 m <sup>2</sup> K/W	0.6 m	1.2 m	0.72 m <sup>2</sup>

Localisation :

Suivant article ; « Cloison de distribution » ci-avant

BCC

## 2.5 – Aménagement & Menuiseries intérieures

### 2.5.1 Baies de passage

Les ensembles menuisés intérieurs de composition des blocs-portes sont réputés complets, sauf spécifications particulières avec :

- Dormant bâtis ou d'huissierie suivant généralités
- Moulures plates d'encadrement ;
- Porte isoplane à feuillure de 40 mm d'épaisseur conforme aux normes NF P 23-311 Portes et blocs portes intérieures en bois - Spécifications techniques et label du CTB ;
- Parement 2 faces en panneau de fibres (isogil) prépeint d'usine ;
- Quincaillerie NF comprenant :
  - scellements galvanisés ;
  - paumelles NF Q ;
  - serrure à mortaiser monopoint axe a 50 mm pour cylindre européen type 'Série 800 NF' (Bricard) ou équivalent ;
  - serrure à mortaiser monopoint, axe à 120 mm pour faciliter la manipulation du système d'ouverture de la porte par les personnes à mobilité réduite avec cylindre européen type 'Série PMR'
  - cylindre double profilé bénéficiant d'une garantie décennale ;
  - ensemble de porte en aluminium anodisé argent sur plaque moulée 220 x 38 mm.

Note :

L'ensemble des cylindres profilés équipant les serrures des portes palières sera de gabarit 'Standard International'.

#### 2.5.1.1.1 Bloc-porte à âme pleine

Les portes à âme pleine seront constituées d'un cadre en bois exotique rouge, d'une âme en panneau de particules et d'un revêtement 2 faces en placage isogil prépeint.

Ensemble bloc-porte à âme pleine, comprenant :

- cadre huisserie ou dormant ;
- porte à 1 vantail ;
- quincaillerie générale avec serrure bec de cane.

Ensemble bloc-porte à âme pleine de 83 x 2,04, avec cadre huisserie 6 x 7 bois.

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Ensemble des portes du dégagement [Back-office, Baie-info, Reserve, Accueil]. / Niveau RDC

#### 2.5.1.1.2 Ensemble porte escamotable

Ensemble porte escamotable dans cloison sèche de 90 x 2,00, comprenant :

- cadres de butée, et de parement en bois de sections suffisantes, moulures plates d'encadrement ;
- porte à 1 vantail à âme pleine et parements isogil prépeint ;
- mécanisme constitué de :
  - 1 linteau aluminium formant rail ;
  - 2 montants métalliques avec fourrures bois latérales pour la fixation des parements ;
  - 1 socle métallique en U ;

- 2 supports à 4 roulettes réglables en hauteur.
- quincaillerie comprenant une serrure à condamnation.

Le mécanisme viendra en lieu et place d'une partie des éléments d'ossature des cloisons sèches. Il réservera l'espace nécessaire au refoulement du vantail dans l'âme de la cloison et permettra la mise en place des deux parements sans discontinuité.

Ensemble escamotable de 83 x 2,00 de passage libre.

Note :

La pose des éléments d'ossature de porte escamotable à incorporer aux cloisons sèches est prévue chapitre 2.1.3.1 "Ossature porte escamotable" du présent lot

L'ensemble suivant plan.

Localisation :  
WC PMR. / Niveau RDC

### 2.5.2 Aménagement Tablettes

Concerne d'une tablette en bois [hêtre] sur l'ensemble des appuis de fenêtres après le remplacement des menuiseries extérieures en façade.

L'ensemble de ce poste concerne la fourniture et la fixation mécanique de la tablette, avec :

- découpe des plateaux et ajustement ; [Largeur 35 cm]
- réservation pour le passage des poteaux béton ;
- Fixation encastrée dans l'épaisseur
- Rebouchage à la pâte à bois\*
- Ponçage et création d'un chanfrein sur champs vu
- Parachèvement des surfaces

Note :

La pâte à bois sera à base de bois naturel avec 0% NMP [N-Méthyl-2-pyrrolidone] 0% de NEP [N-EthylPentedrone] et certifiée ISO 14001

Localisation :

Ensemble de l'étage du Yacht-club : salle, coin préparation et local réserve / Niveau R+1

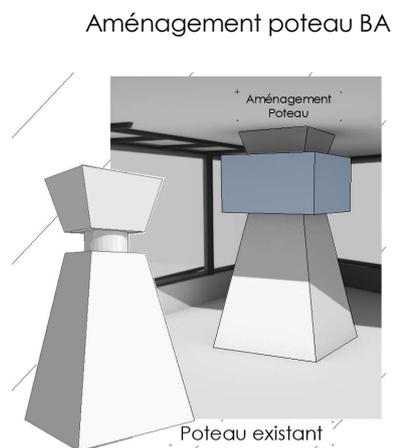
### 2.5.3 Aménagement du poteau BA

Afin d'optimiser l'encombrement du poteau béton pyramidale au RDC, l'aménagement de celui-ci servira de support à deux écrans plats pour l'affichage des informations maritimes.

Cela concerne en premier lieu, les travaux de réfection des surfaces béton après démontage du revêtement en lambris bois compris ossature et à charge du lot 01, avec :

- grattage des résidus de revêtement ;
- brossage, époussetage ;
- lessivage, rinçage à l'eau claire, séchage ;
- rebouchage, lissage ;
- Création d'un coffre bois en partie supérieure ;
- Doublage en plaque de plâtre
- Joints enduit & ponçage

Note :



Le système de fixation des écrans plats sera défini pendant la période de préparation.

L'ensemble suivant plan.

---

Localisation :  
Accueil / Niveau RDC

#### 2.5.4 Joints acryliques

NF EN ISO 11600 Construction immobilière - Produits pour joints - Classification et exigences pour les mastics + Amendement A1 (indice de classement : P 85-305).

Les mastics prescrits, seront vérifiés pour leur conformité selon les recommandations professionnelles du SNJF. Les travaux de jointoiement avant peinture concernent l'ensemble des jonctions entre matériaux différents ou pas, avec principalement :

- Murs/Contre-murs & menuiseries aluminium ;
- Murs/Contre-murs & menuiseries intérieures ;
- Tablettes bois et menuiseries aluminium ;
- Murs/Contre-murs & profils PVC ;
- Sols & profils plinthes PVC ;
- Etc.

Note :

Le mastic acrylique sera appliqué conformément aux recommandations professionnelles du SNJF par un applicateur qualifié QUALIBAT, pour bénéficier d'une garantie décennale. L'applicateur devra se mettre en rapport avec le Service Technique du fabricant.

La couleur du joint sera déterminée en accord avec le cadre.

L'ensemble suivant plan.

---

Localisation :  
Accueil & Yacht-club / Niveau RDC & R+1

❧

## 2.6 – Faux-plafond suspendu

### 2.6.1 Faux-plafonds en fibres de roche

- Revêtements vissés, cloués, agrafés, suspendus

Les matériaux devront être classés non inflammables M1. Chaque élément sera autoportant et devra garder sa planéité dans le temps. La conception du plafond doit tenir compte des conditions d'exposition à l'hygrométrie du local. L'ossature de fixation sera galvanisée, les profilés apparents seront galvanisés laqués.

La résistance au feu devra être conforme à la réglementation en vigueur concernant le type d'immeuble : plafonds C.F. 1/2 heure. L'entrepreneur devra vérifier le classement et produire toutes les justifications nécessaires.

L'entrepreneur devra fournir en temps utile une étude de calepinage pour positionner définitivement les appareils d'éclairage et les bouches de ventilation ainsi que pour réduire les coupes au minimum.

- Plafonds suspendus
- Le plafond servira de support à l'isolation thermique.

Avec l'ossature seront posés les profils nécessaires au support des chemins lumineux, en accord avec l'électricien.

Dans les dalles seront réservés et coordonnés les emplacements réservés aux bouches de ventilation mécanique.

Avec les plafonds seront dus les accessoires de pose : profilés porteurs et d'entretoises de couleur, suspentes rigides, cornières de rives de couleur fixées directement à la paroi, clips anti-soulèvement des panneaux (sauf à proximité des installations de ventilation en combles), etc.

Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et norme :

- NF DTU 58.1 Plafonds suspendus :
- P1-1 - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 68-203-1-1) ;
- P1-2 Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 68-203-1-2) ;
- P2 Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 68-203-2).

La fixation des suspentes dépend de la nature des supports et de la charge appliquée. Elle respecte les dispositions visées à l'article 4.3.4 et l'annexe B de la norme NF EN 13964. Les points de suspension sont placés au plus près de la verticale du profilé.

Pour la mise en place des équipements de leurs accessoires (exemple : luminaires, bouches de ventilation, détecteurs de fumées) l'ossature et les éléments d'habillage sont choisis en fonction de leur classe de déformation et d'exposition ainsi que des caractéristiques des équipements et des accessoires communiqués par le fabricant.

#### ✓ DESCRIPTION

Plafond dalle 1200x600, bords AW-SK - VT15

Fourniture et pose d'un plafond suspendu de couleur Blanche, en panneaux acoustiques à base de laine minérale haute densité revêtue d'un parement voile de verre, dimension 1200 x 600 mm, à bords droits ou feuillurés :

- Tenue à l'humidité : 95 % HR ;
- Réaction feu : A2-s1, d0 ;
- Réflexion à la lumière : jusqu'à 90 %.

Epaisseur	Poids	Absorption Acoustique	Atténuation latérale
24 mm	8,4 kg/m <sup>2</sup>	$\alpha$ W de 0,65	38 dB

Fourniture et pose d'une ossature apparente, profilé de 15 à joint creux, de couleur Blanche fond Blanc de type Système C, composée de porteurs et d'entretoises, l'ensemble formant un module de 1200 x 600 mm,

Mise en place en périphérie d'une cornière de rive à angle rentrant de type 19 x 13 x 11 x 19 mm, de couleur blanche.

Le plafond pourra supporter une charge supplémentaire de 3 kg/m<sup>2</sup> uniformément répartie (isolant complémentaire) et intégrer divers petits matériels (spots basse tension, têtes de sprinkler...).

Note :

Comprend le traitement de la retombée de hauteur entre les deux niveaux de faux-plafonds, joue & ossature.

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Ensemble accueil. / Niveau RDC

### 2.8.1 Faux-plafond HPL

#### • Panneau HPL

Les panneaux sont fixés par rivets ou par vis autoperçuses sur ossature acier galvanisé. Ce système est mis en œuvre conformément à un Avis Technique du CSTB (*Avis Technique 2/16-1768*)

#### ✓ Composition

Le panneau d'habillage extérieur est constitué d'un cœur de fibres de bois ou cellulosiques liées par une résine thermodurcissable, et d'une surface décorative à base de résine polymérisée par un faisceau électronique (procédé EBC breveté) intégrée au cœur. Les panneaux devront être fabriqués selon les critères environnementaux définis par la norme ISO 14001 et posséder le marquage CE.

#### ✓ Caractéristiques physiques

Le panneau devra présenter les caractéristiques décrites dans l'Avis Technique du CSTB n°2/ 10-1397 et ses additifs éventuels.

#### ✓ Caractéristiques dimensionnelles

L'épaisseur du panneau sera de 6, 8, 10 ou 13 mm. Les modules de façade sont calepinés à partir des formats industriels suivants : 4270x2130 mm - 3650x1860 mm - 2550x1860 mm - 3050x1530 mm, avec un format maxi de pose de 3650x2130 mm (sous certaines conditions précisées dans l'Avis Technique).

#### ✓ Classement au feu :

B-s2, d0 en 6 mm et B-s1, d0 en pour les épaisseurs  $\geq 8$  mm pour la qualité FR

M1 pour la qualité FR en toutes épaisseurs

D-s2, d0 et M3 pour la qualité standard en toutes épaisseurs

Il revient à l'entreprise de pose, à partir des plans de l'architecte ou d'un relevé sur place, d'établir le quantitatif des formats à poser.

#### ✓ Caractéristiques esthétiques

Le panneau présente 1 face décor (coloris unis satiné) choisis par l'architecte dans le nuancier fourni par l'entreprise

#### ✓ Durabilité

Le panneau de parement devra assurer pour une durée de 10 ans une tenue des coloris dont la cotation sera 4 - 5 sur l'échelle internationale des gris conformément à la norme EN 438 – 2 § 29.

#### ✓ DESCRIPTION

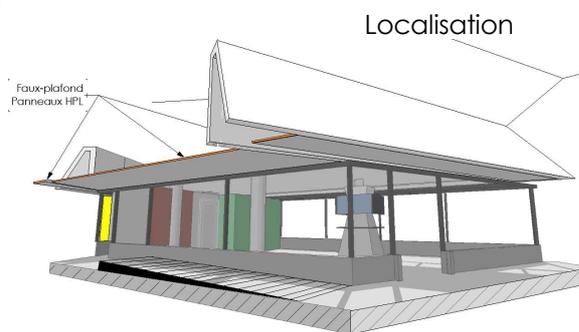
La mise en œuvre en sous face horizontale est admise en respectant les préconisations suivantes :

- L'épaisseur des panneaux est limitée à 6 et 8 mm,
- Les entraxes des profilés d'ossature et des fixations donnés dans les prescriptions d'avis techniques er pose verticale sont réduits de 25% pour des raisons de déformation > (entraxe 400 mm)

Mise en œuvre d'un profilé rejet d'eau en pied de bardag  
La structure porteuse de la sous-face doit être indépendant

L'ensemble compris toute sujétion de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant. Le calepinage des clins seront soumis au choix de l'architecte.

L'ensemble suivant plan.



Localisation :

Faux plafond extérieur / Sous face du plancher haut de RDC / Niveau RDC



### 3 > REVETEMENTS Sols / Murs

#### 3.1 – Généralités relatives aux ouvrages revêtement sol /murs

##### 3.1.1 Revêtements de sols souples

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Revêtements de sols souples ;
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :

✓ Revêtements de sol résilients :

- NF EN 12466 Vocabulaire (indice de classement : P 62-000) ;
- NF EN 16776 Revêtements homogènes et hétérogènes en polyuréthane - Spécification (indice de classement : P 62-099) ;
- NF EN 1816 Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse avec semelle en mousse (indice de classement : P 62-200) ;
- NF EN 1817 Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc lisse (indice de classement : P 62-201) ;
- NF EN 12199 Spécifications des revêtements de sol homogènes et hétérogènes en caoutchouc à relief (indice de classement : P 62-204) ;
- NF EN 650 Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications (indice de classement : P 62-301) ;
- NF EN 651 Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse - Spécifications (indice de classement : P 62-302) ;
- NF EN 652 Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support à base de liège - Spécifications (indice de classement : P 62-303) ;
- NF EN ISO 26986 Revêtements de sol amortis à base de polychlorure de vinyle expansé - Spécifications (indice de classement : P 62-304) ;
- NF EN ISO 10595 Carreaux semi-flexibles/vinyle (VCT) en poly(chlorure de vinyle) - Spécifications (indice de classement : P 62-305) ;
- - NF EN 13413 Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur semelle en fibre minérale (indice de classement : P 62-306) ;
- - NF EN 13553 Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle pour zones humides spéciales - Spécifications (indice de classement : P 62-307) ;
- - NF EN ISO 10582 Revêtements de sol hétérogènes en poly(chlorure de vinyle) - Spécifications (indice de classement : P 62-312) ;
- - NF EN ISO 10581 Revêtements de sol homogènes en poly(chlorure de vinyle) - Spécifications (indice de classement : P 62-313) ;
- - NF EN 655 Dalles d'aggloméré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle - Spécifications (indice de classement : P 62-400) ;
- - NF EN 12104 Dalles en aggloméré de liège - Spécification (indice de classement : P 62-403) ;
- - NF EN 686 Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur sous-couche en mousse (indice de classement : P 62-501) ;
- - NF EN 687 Spécifications pour le linoléum uni et décoratif sur support en composition de liège (indice de classement : P 62-502) ;
- - NF EN 688 Spécifications pour le linoléum sur liège (indice de classement : P 62-503) ;

- - NF EN ISO 24011 Spécifications pour le linoléum uni et décoratif (indice de classement : P 62-504).
- - NF EN 16511 Panneaux pour pose flottante - Panneaux de revêtement de sol semi-rigides, multicouches et modulaires (MMF) avec couche supérieure résistante à l'usure (indice de classement : P 62-311) ;
- - les règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Critères généraux de choix des matériaux (CGM), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents, en particulier :
  - - NF DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :
    - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (indice de classement : P 14-201-1-1) ;
    - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (indice de classement : P 14-201-1-2) ;
    - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 14-201-2) ;
- NF DTU 53.2 Revêtements de sol PVC collés :
  - Partie 1-1 : CCT (indice de classement : P 62-203-1-1) ;
  - Partie 1-2 : CGM (indice de classement : P 62-203-1-1) ;
  - Partie 2 : CCS (indice de classement : P 62-203-2).
- - le code du travail - 4ème partie : Santé et sécurité au travail ;
- - le code de la construction et de l'habitation ; **Décret n°2021-872 du 30 juin 2021**  
- Livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - articles **L\_141.2 et L\_143.2**, et articles **R\_143.1 à R\_143.47** (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- - le code de l'environnement : Chapitre 1 Surveillance de la qualité de l'air et information du public - articles L. 221-1 à L. 221-10, R. 221-1 à R. 221-28 ;
- - les textes législatifs et réglementaires :
  - - A 31-01-86 arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
  - - l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application :
    - - A 07-10-04 arrêté du 7 octobre 2004 portant application aux matériaux pour chape ;
    - - A 08-08-05 (1) arrêté du 8 août 2005 portant application aux revêtements de sols résilients, textiles et stratifiés.
  - - ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
  - - les cahiers du CSTB :
    - - GS 12 : Revêtements de sol linoléum collés - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3703, mars 2012.
  - - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - - le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

✓ Réception du support

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre et réceptionner les chapes exécutées par le lot Carrelage. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

✓ Mise en œuvre

La mise en œuvre sera réalisée en fonction des normes respectives (définies ci-avant) applicables à chaque type de revêtements de sols et aux spécifications du fabricant. Le support devra être plan, lisse, sec et sain et sera obligatoirement réceptionné avant toute mise en œuvre. La mise en œuvre du revêtement de sol entraîne automatiquement l'acceptation du support. Le collage et soudures des produits seront réalisés obligatoirement avec les produits préconisés par le fabricant.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de la remise en état. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

✓ Classement UPEC

Les revêtements de sol mis en œuvre devront avoir un classement UPEC, égal ou supérieur au classement UPEC demandé dans les locaux concernés suivant la notice sur le classement UPEC et le classement UPEC des locaux, cahiers du CSTB, fascicule 3509, novembre 2004.

✓ Livraison des revêtements de sols

Lorsque la pose est terminée, le revêtement doit être livré propre, exempt de taches de colle et de déchets provenant de la pose. Si les conditions de terminaison du chantier nécessitent la pose d'une feuille de protection, celle-ci ne doit être disposée qu'après séchage de la colle.

Le délai de mise en service, pour les revêtements de sols collés sera d'au moins 48 heures avant de mettre les locaux en service.

✓ Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Rappel des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories suivant arrêté du 25 juin 1980 - livre 2 - titre 1 : dispositions générales - chapitre 3 : aménagements intérieurs, décoration et mobilier

- article AM 3 - Parois des dégagements protégés :
- § 2 - Circulations horizontales protégées : les parois des circulations horizontales protégées sont classées :
  - DFL-s2 ou en catégorie M 4 pour les sols.
- article AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux : sols des dégagements non protégés et des locaux sont classés DFL-s2 ou en catégorie M 4 ;

☺

### 3.1.2 Peintures & Revêtements muraux

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- les Normes françaises et européennes Homologuées (NF - EN) et documents de référence, en particulier :
  - NF EN 26927 ISO 6927 Construction immobilière - Produits pour joints - Mastics - Vocabulaire (indice de classement P 85-102) ;
  - P 85-304 Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés ;
  - T 30-001 Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture ;
  - Peinture pour l'extérieur des bâtiments ;
- NF EN 16566 Enduits de peintures pour travaux intérieurs et/ou extérieurs - Adaptation des enduits aux normes européennes (indice de classement : T 30-608) ;
- NF EN 927-1 Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : Classification et sélection (indice de classement : T 34-201-1) ;
  - les spécifications de l'U.N.P. ;
  - les recommandations professionnelles du SNJF ;
  - code du travail - 4<sup>ème</sup> partie : Santé et sécurité au travail ;

- 
- le code de la construction et de l'habitation, **Décret n°2021-872 du 30 juin 2021**
  - Livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - articles **L\_141.2 et L\_143.2**, et articles **R\_143.1 à R\_143.47** (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants) ;
- 
- le code de l'environnement : Chapitre 1 Surveillance de la qualité de l'air et information du public
  - articles L221-1 à L221-10, R221-1 à R221-28 ;
- 
- les textes législatifs et réglementaires :
  - A 31-01-86 arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
  - D 21-04-04 directive 2004/42/CE du 21 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la directive 1999/13/CE ;
  - A 29-05-06 arrêté du 29 mai 2006 modifié relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules ;
  - A 30-04-09 arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2 ;
  - D 23-03-11 décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
  - A 19-04-11 arrêté du 19 avril 2011 modifié relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
  - A 27-02-12 arrêté du 27 février 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules ;
  - D 28-05-14 décision 2014/312/UE de la Commission du 28 mai 2014 modifiée établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur ;
  - D 16/03/16 décision (UE) 2016-397 de la Commission du 16 mars 2016 modifiant la décision 2014/312/UE établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur.
- l'aptitude à l'usage des produits de construction, vu le décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, arrêtés et avis portant application :
  - A 13-12-10 arrêté du 13 décembre 2010 portant application aux rouleaux et panneaux pour revêtements muraux décoratifs définis par la NF EN 15102.
- ainsi qu'aux arrêtés, circulaires et avis précisant les modalités d'application des textes normatifs précités ;
- 
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### ✓ Peintures

L'entrepreneur indiquera dans sa soumission la marque de peinture qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. Cette marque fera partie du groupement professionnel des fabricants de peinture pour le bâtiment. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques physico-chimiques, que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque de peinture préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

Il sera demandé au fabricant des peintures retenues, son assistance technique tant au démarrage des travaux de peinture, qu'en cours des travaux. Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.

L'entrepreneur devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé exclusivement les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.

La mise au ton des différents produits décrits sera fournie à l'entreprise avant l'exécution de son travail, le programme ton sera particulier à chaque ouvrage. L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'œuvre parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximative par l'entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.

Avant toute application, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre des échantillons correspondant en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleur. Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'œuvre entre la sous-couche et la finition. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

✓ Caractérisation des produits de peintures

Suivant chapitre 6 Caractérisation de la NFT 36-005 :

Famille	Catégorie	Subdivision de la catégorie
I : Tous produits de peinture (sauf familles II à V) pour revêtements en feuil mince ou semi-épais	2 Peinture aux huiles ou aux vernis gras	a) huile b) huiles modifiées c) vernis gras contenant des résines naturelles, artificielles ou synthétique
	4 Alkydes	4 séchage à l'air ; b <sub>1</sub> ) séchage au four : alkydes moyennes ou courtes en huile b <sub>2</sub> ) séchage au four : alkyde hydrosolubles
	7 Vinyliques, acryliques et copolymères	a <sub>1</sub> ) vinyliques en phase solvant a <sub>2</sub> ) vinyliques en phase aqueuse b <sub>1</sub> ) acryliques et copolymères en phase solvant b <sub>2</sub> ) acryliques et copolymères en phase aqueuse c) peintures primaires réactives d) copolymères acryliques

Famille	Catégorie	Subdivision de la catégorie
III : Enduits intérieurs de peinture	1 Enduits en phase solvant	
	2 Enduit en phase aqueuse	
	3 Enduit en poudre	
	4 Autres	

✓ Concentrations maximales en COV pour certains vernis et peintures

Au sens de l'arrêté du 29 mai 2006 on entend par :

- Revêtements en phase aqueuse (PA)' : les revêtements dont la viscosité est rectifiée par adjonction d'eau ;
- Revêtement en phase solvant (PS)' : les revêtements dont la viscosité est rectifiée par adjonction de solvant organique.

Label écologique, suivant :

- Décision de la Commission du 28 mai 2014 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur.

Catégorie de produits		Concentration maximale en COV (en g/l de produit prêt à l'emploi) A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2010		Label écologique COV/COSV
a	Intérieur mat murs et plafonds (Brillant ≤ 25 ≡ 60°)	PA : 30	PS : 30	10 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
b	Intérieur brillant murs et plafonds (Brillant > 25 ≡ 60°)	PA : 100	PS : 100	40 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
c	Extérieur murs support minéral	PA : 40	PS : 430	40
d	Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal	PA : 130	PS : 300	80 / 50 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
e	Vernis et lasures intérieur/extérieur pour finitions, y compris lasures opaques	PA : 130	PS : 400	30 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
f	Lasures non filmogènes intérieur/extérieur	PA : 130	PS : 700	50 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
g	Impressions	PA : 30	PS : 350	15 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
h	Impressions fixatrices	PA : 30	PS : 750	15 / 30 <sup>1)</sup> - 40 <sup>2)</sup>
i	Revêtements monocomposants à fonction spéciale	PA : 140	PS : 500	80 / 50 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
j	Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour une utilisation finale spécifique, sur sol par exemple	PA : 140	PS : 500	80 / 50 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
k	Revêtements multicolores	PA : 100	PS : 100	-
l	Revêtements à effets décoratifs	PA : 200	PS : 200	80 / 50 <sup>1)</sup> - 60 <sup>2)</sup>
	Peinture antirouille			80 / 60

<sup>1)</sup> Peinture et vernis blancs d'intérieur.

<sup>2)</sup> Peinture de couleur d'intérieur / peintures et vernis d'extérieur.

#### ✓ Mise en œuvre

Avant la mise en œuvre sera due les travaux préparatoires tels que :

- grattage, ponçage ;
- époussetage ;
- rebouchage.

La mise en œuvre des travaux de peinture comprendra :

- reconnaissance préalable des subjectiles ;
- précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints ;
- précautions à prendre pour la protection des abords et du voisinage ;
- règles générales d'exécution ;
- ouvrages préparatoires et accessoires ;
- dépôt préalable d'échantillons et surfaces témoins ;
- réception et entretien, réfection, contrôle ;
- nettoyage de mise en service.

#### ✓ Revêtements muraux

L'entrepreneur indiquera dans sa soumission la marque de revêtement mural qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques et spécifications que la marque précitée suivant les normes NF EN 233, EN 235, EN 259, EN 266. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque de revêtement mural préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des revêtements muraux prévus. Il devra vérifier que le système de mise en œuvre du revêtement mural prescrit au présent CCTP est cohérent, et compatible avec le revêtement mural et la nature des supports.

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre des échantillons correspondant à ceux prescrits au présent CCTP.

#### ✓ Réception du support

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera la réception des supports qui devront être débarrassés de toutes traces de poussières, d'éclats, etc., et avoir une finition de surface, permettant la mise en œuvre des travaux de peinture et de revêtements muraux, tels qu'ils sont décrits au présent lot. L'entrepreneur ne pourra par la suite se prévaloir du mauvais état des supports dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de ses peintures et revêtements muraux.

✓ Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP

Rappel des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories suivant arrêté du 25 juin 1980 - livre 2 - titre 1 : dispositions générales - chapitre 3 : aménagements intérieurs, décoration et mobilier

- article AM 9 - Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements : Dans les locaux ou dégagements, les revêtements muraux tendus et leurs éventuels intercalaires sont de catégorie M 2. Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales des locaux ou dégagement protégés ou non sont classés C-s3, d0 ou en matériaux de catégorie M 2 lorsque la surface globale de tous ces éléments, projetés sur les parois verticales, est supérieure à 20 % de la superficie totale de ces parois ;
- article AM 11 - tentures et rideaux disposés en travers des dégagements :
  - § 1 - L'emploi des tentures, portières, rideaux, voilages est interdit en travers des dégagements ;
  - § 1 - Lorsque les portes pare-flammes imposées dans ces dégagements sont garnies de lambrequins et encadrements en étoffe ou de rideaux tendus sur les vantaux, ces garnitures doivent être en matériaux de catégorie M2.



### 3.2 – Description des ouvrages de peinture

#### Travaux intérieurs :

Les travaux concernent les peintures, revêtements murs et sol intérieurs jusqu'aux travaux de finition et de parachèvement en lien avec l'ensemble des lots et notamment :

- Le lot 01 - Gros-œuvre façade
- Le lot 04 - Electricité /sanitaires / CVC
- Le lot 02 menuiseries Aluminium

#### 3.2.1 Supports muraux

Peinture sur plaques de parement plâtre à épiderme cartonné.

Etat de finition recherché <sup>(1)</sup>	Révision des joints <sup>(2) (4)</sup>	Epousse-tage	Impres-sion <sup>(3)</sup>	Rebou-chage <sup>(4)</sup>	Ratissage <sup>(4)</sup>	Enduit non repassé <sup>(4)</sup>	Enduit repassé <sup>(4)</sup>	Ponçage, épousse-tage	Couche intermé-diaire <sup>(5)</sup>	Révision <sup>(6)</sup>	Couche de finition <sup>(5)</sup>
Mat, satiné, brillant <sup>(1)</sup>											
Plaque de parement en plâtre											
Finition C		X	X								X
Finition B	X	X	X	X		X <sup>(7)</sup>		X	X		X
Finition A	X	X	X	X	X		X <sup>(7)</sup>	X	X	X <sup>(7)</sup>	X

- <sup>(1)</sup> Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre à des exigences spécifiques (voir Annexe D.4 'Travaux intérieurs - Pièces et locaux très humides' du NF DTU 59.1 P1-1).

- <sup>(1)</sup> La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition 'tendue', ne s'exécute que pour les travaux de finition spécifique, sur prescription des documents particuliers du marché (DPM) (voir § 7.6.1.4 'Couche de finition' du NF DTU 59.1

P1-1). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir § 7.2.2.4 'Finition spécifique' du NF DTU 59.1 P1-1).

- <sup>2)</sup> Voir § 5.2.2.4.1 'Aspect' du NF DTU 59.1 P1-1, et § 3.2 'Travaux ne faisant pas partie du marché' du NF DTU 59.1 P2.
- <sup>3)</sup> Selon les prescriptions du § 7.5.2.3 'Impression' du NF DTU 59.1 P1-1.
- <sup>4)</sup> Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.
- <sup>5)</sup> L'ensemble des couches intermédiaire et de finition peut être remplacé par un revêtement semi-épais ou épais.
- <sup>6)</sup> Selon les prescriptions du § 7.6.1.3 'Révision' du NF DTU 59.1 P1-1.
- <sup>7)</sup> Optionnel : le choix par le peintre de ce type d'opération (voir § 7.4.2.3.3 'Les enduisages de surface' et/ou § 7.6.1.3 'Révision' du NF DTU 59.1 P1-1) peut être nécessaire en fonction de la présentation du support reçu pour obtenir la finition demandée (voir § 7.2.3.1 'Prescriptions de classement de finition sur supports à base de plâtre ou de liants hydrauliques et de maçonnerie' du NF DTU 59.1 P1-1).

### 3.2.1.1.1 Support plaques de plâtre

Peinture mate finition B, Ecolabel - sur plaques de plâtre, phase aqueuse, travaux comprenant :

- révision des joints, époussetage ;
- **impression** 1 couche de primaire 0 % de solvant ajouté à base de résine acrylique en phase aqueuse d'aspect poché arrondi, recouvrable de finitions alkydes, acryliques ou vinyliques, teneur en COV moins de 1 g/l, extrait sec en poids 50 % minimum (famille I, classe 7b2) ;
- rebouchage, enduit non repassé, enduit rapide de finition, séchage rapide, recouvrable de tout type de finition, extrait sec en poids 77,3 % minimum (famille III, classe 2) ;
- -ponçage, époussetage ;
- **intermédiaire** 1 couche de peinture murale mate 0 % de solvant ajouté en phase aqueuse d'aspect poché arrondi, masquant les imperfections du support, teneur en COV moins de 1 g/l, extrait sec en poids 60 % minimum (famille I, classe 7a2) ;
- **finition** 1 couche de peinture murale mate 0 % de solvant ajouté en phase aqueuse d'aspect poché arrondi, masquant les imperfections du support, teneur en COV moins de 1 g/l, extrait sec en poids 60 % minimum (famille I, classe 7a2).

L'ensemble suivant plan.\*

Localisation :

Ensemble des cloisons & contre-cloisons / Niveau RDC

### 3.2.1.1.2 Support toile de verre

Peinture supports tissus de verre.

Peinture satinée sur entoilage, Ecolabel, finition courante, phase aqueuse, travaux comprenant :

- rebouchage, ponçage, époussetage ;
- **impression** :
- sur fond cohérent : 1 couche de primaire 0 % de solvant ajouté à base de résine acrylique en phase aqueuse d'aspect poché arrondi, recouvrable de finitions alkydes, acryliques ou vinyliques, teneur en COV moins de 1 g/l, extrait sec en poids 50 % minimum (famille I, classe 7b2) ;
- sur fonds poudreux : 1 couche impression opacifiante à base de résines alkyde et acrylique en phase aqueuse, aspect poché fin arrondi, teneur en COV 1 g/l, extrait sec en poids 55 % minimum (famille I, classe 7b2/4a) ;
- toile de verre monocouche avec relief et effet bicolore maille standard, poids 115 g/m<sup>2</sup>, fournie et posée
- **intermédiaire** 1 couche de peinture murale satinée sans solvant volatile à base de copolymères en dispersion, très opacifiante, aspect poché masquant, teneur en COV moins de 1 g/l, extrait sec en poids 51 % minimum, épaisseur du film sec 30 µm (famille I, classe 7b2) ;
- **finition** 1 couche de peinture murale satinée sans solvant volatile à base de copolymères en dispersion, très opacifiante, aspect poché masquant, teneur en COV moins de 1 g/l, extrait sec en poids 51 % minimum, épaisseur du film sec 30 µm (famille I, classe 7b2).

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

---

Sur l'ensemble des murs du dégagement et pièces humides / Niveau RDC

### 3.2.2 Supports divers

---

#### 3.2.2.1.1 Support PVC

Peinture brillante finition courante - sur PVC, supports matériaux rigides, travaux comprenant :

- nettoyage à l'alcool, ponçage pour rendre la surface mate ;
- accrochage 1 couche 'Acrylevis Primer' (Levis) ou équivalent, primaire d'accrochage multi supports phase aqueuse à base de résines acryliques 100 % en dispersion, teneur en COV 10 g/l, extrait sec en poids 53,3 % minimum, épaisseur du film sec 25 µm (famille I, classe 7b2) ;
- finition 1 couche de 'Laklevis Lux' (Levis) ou équivalent, peinture laque brillante haute finition, film dur et durable, parfaitement lessivable, teneur en COV 299 g/l, extrait sec en poids 76 % minimum, épaisseur du film sec 40 µm (famille I, classe 4a).

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

---

Peinture sur canalisation des appareils sanitaires dans pièces humides / Niveau RDC & R+2

#### 3.2.2.1.2 Tablettes bois

Traitement supports bois et dérivés - travaux intérieurs.

Les ponçages devront faire disparaître les peluches du bois. Les rebouchages seront effectués au mastic acrylique. Les paumelles seront rebouchées.

Note :

- Les bois seront éventuellement dégraissés suivant les essences ;
- Etat du support et les travaux préparatoires seront conformes aux prescriptions de la NF DTU 59.1 P1-1 Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais, relatives au degré de finition choisie.

Peinture ou vernis, support bois massif raboté ou raboté et poncé, latté, éléments plaqués MDF, panneaux de particules, contreplaqués, panneaux de fibres durs. Ce qui est prescrit pour l'extérieur doit être compatible avec l'existant intérieur (voir chapitre 7.5.4.2. 'Impression' du NF DTU 59.1 P1-1).

L'ensemble suivant plan.\*

Localisation :

---

Sur l'ensemble des tablettes appuis des fenêtres y compris le comptoir existant / Niveau R+1

#### 3.2.2.1.3 Portes intérieures

Peinture laque satinée finition B\*, phase aqueuse - support bois, peinture acrylique, travaux comprenant : \*B : Classes d'aspect courant suivant DTU 59.1 :

- Avant pose :
  - brossage, époussetage ;
  - impression 1 couche, impression opacifiante à base de résines alkyde et acrylique en phase aqueuse, aspect poché fin arrondi, teneur en COV 1 g/l, extrait sec en poids 55 % minimum (famille I, classe 7b2/4a).
- rebouchage ;
- enduit non repassé avec enduit rapide de finition, séchage rapide, recouvrable de tout type de finition, extrait sec en poids 77,3 % minimum (famille III, classe 2) ;

- ponçage à sec, époussetage ;
- intermédiaire 1 couche, peinture laque satinée acrylique thixotropée, lavable, microporeuse et résistante aux salissures, teneur en COV 99 g/l, extrait sec en poids 45 % minimum, épaisseur du film sec 35 µm (famille I, classe 7b2) ;
- finition 1 couche, peinture laque satinée acrylique thixotropée, lavable, microporeuse et résistante aux salissures, teneur en COV 99 g/l, extrait sec en poids 45 % minimum, épaisseur du film sec 35 µm (famille I, classe 7b2).

L'ensemble suivant plan.\*

Localisation :

Sur l'ensemble des portes intérieures à parements isogil prépeint / Niveau RDC

### 3.2.3 - Réfection PLAFOND

Concerne les travaux de réfection ou rénovation des surfaces après l'enlèvement et le remplacement des menuiseries du yacht-club au R+1

Note : REPRISE partielle ou étendue suivant l'état à prés travaux

Le choix par le peintre du type de préparation peut être nécessaire en fonction de la présentation du support reçu pour obtenir la finition demandée (voir § 7.2.3.1 'Prescription de classement de finition sur supports à base de plâtre ou de liants hydrauliques et de maçonnerie' du NF DTU 59.1 P1-1).

#### Peinture plafond

Peinture mate spéciale plafond finition B, phase aqueuse, supports ancien fond peint lisse, travaux comprenant :

- grattage des parties mal adhérentes, ouverture des crevasses ;
- brossage, époussetage ;
- lessivage pour repeindre, rinçage à l'eau claire, séchage ;
- **impression** des parties mises à nu avec une peinture d'aspect mat minéral à base de résines synthétiques et polysiloxane en phase aqueuse teneur en COV 1 g/l maximum, extrait sec en poids 57 % minimum (famille I, classe 7a2), dilué à 10 % d'eau ;
- raccords d'enduits avec enduit non repassé, enduit rapide de finition, séchage rapide, recouvrable de tout type de finition, extrait sec en poids 77,3 % minimum (famille III, classe 2) ;
- ponçage, époussetage ;
- **intermédiaire** 1 couche de peinture d'aspect mat minéral à base de résines synthétiques et polysiloxane en phase aqueuse teneur en COV 1 g/l maximum, extrait sec en poids 57 % minimum (famille I, classe 7a2) (facultative : dépend du changement de couleur demandé), dilué à 10 % d'eau ;
- **finition** 1 couche de peinture d'aspect mat minéral à base de résines synthétiques et polysiloxane en phase aqueuse teneur en COV 1 g/l maximum, extrait sec en poids 57 % minimum (famille I, classe 7b2), dilué à 10 % d'eau.

Localisation :

Peinture mat sur plafond en limite de menuiserie - Yacht-club / Niveau R+1

BOC

## 3.3 – Revêtement SOL

### 3.3.1 Préparation / Support intermédiaire autolissant

Enduit autolissant à prise rapide, pour rebouchage, ragréage et lissage des sols. Enduit pour réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un Avis Technique du CSTB, pour l'emploi

sur le support concerné (ciment). Mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier du CSTB.

Cahiers du CSTB :

- - Exécution des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sol - Travaux neufs - Cahier des prescriptions techniques (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3634-V2, novembre 2012) ;
- - Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol - Rénovation - Cahier des Prescriptions Techniques (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3635-V2, novembre 2012) ;
- - Certification CERTIFIE CSTB CERTIFIED des enduits de sol - Document de référence (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3640-V2, novembre 2012).

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égal au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509).

Choix de l'enduit en fonction du revêtement et du local (suivant chapitre 4 du cahier du CSTB n° 3634-V2) :

Revêtement	Locaux P2	Locaux P3, P4 ou P4S
- Revêtements résilients (plastiques et assimilés) ; - Textiles	Enduit P3 ou P4S autolissant (1 mm minimum)	Enduit P3 ou P4S (classement supérieur ou égal à celui du local) (3 mm minimum)
- Parquet collés ; - Revêtements de sol à parement bois ; - Revêtements stratifiés ; - Parquets flottants ; - Carrelage.	Enduit P3 ou P4S (3 mm minimum)	

#### Ragréage pour réception sols souples

Enduit de ragréage autolissant P3, de 3 mm (1 mm en locaux P2 avec revêtement résilient ou textile uniquement) d'épaisseur minimale et 10 mm d'épaisseur maximale.

#### 3.3.2 Revêtement de sol PVC en dalle

Le revêtement de sol sélectionné est un revêtement PVC flexible, hétérogène, de 6mm d'épaisseur, renforcé par une double grille de fibre de verre. Le revêtement, groupe T d'abrasion, obtenu par un triple pressage, se présente sous forme de dalles amovibles, assemblées par queues d'aronde.

La couche d'usure de la dalle sera composée de charges renforçantes haute performance qui offrent une résistance inégalée aux fortes charges dynamiques et statiques ainsi qu'au ripage (classement CSTB des sols industriels R2 et classement UPEC U4P4S).

La couche d'usure homogène bénéficie d'un traitement de surface Polyuréthane (PUR+) pour faciliter l'entretien.

La dalle PVC sera composé de 35 % de matières minérales, de 25% de matières inépuisables. Il utilisera 100% de recyclés contrôlés. Il sera exempt de métaux lourds et de CMR 1 & 2. Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné sont < 100 µg / m³.

Dalle PVC



CARACTERISTIQUES :

DESCRIPTION			
Epaisseur totale	EN ISO 24346	mm	6,00
Epaisseur couche d'usure	EN ISO 24340	mm	2
Poids	EN ISO 23997	g/m²	9365
Format dalles	EN ISO 24342	mm	635 x 635

CLASSIFICATION			
Norme / Spécification produit	-	-	EN ISO 10582
Classement européen	EN ISO 10874	classe	34 - 43
Classement UPEC	-	-	U4P4SE2C2
Avis Technique	-	n° AT	12/14-1673
Réaction au feu	EN 13 501-1	classe	Bfl-s1
Potentiel de charge	EN 1815	kV	< 2
Glissance (à l'humide) : Plan incliné avec huile	DIN 51130	classe	R10
PERFORMANCE			
Résistance à l'usure	EN 660.2	mm <sup>3</sup>	< 2
Groupe d'abrasion	-	groupe	T
Teneur en agent liant	EN ISO 10582	type	I
Stabilité dimensionnelle	EN ISO 23999	%	≤ 0.15
Poinçonnement statique rémanent	EN ISO 24343-1	mm	≤ 0.10
Essai de la chaise à roulettes (type W)	ISO 4918	-	OK
Dureté shore	EN ISO 868	Hd	≥ 55
Ripage	Cahier CSTB 3562	N/mm <sup>2</sup>	≥ 30
Conductivité thermique	EN ISO 10456	W/(m.K)	0.25
Solidité lumière	EN 20 105 - B02	degré	≥ 6
Traitement de surface	-	-	PUR+
Résistance aux produits chimiques	EN ISO 26987	classe	OK
ENVIRONNEMENT / QUALITE DE L' AIR			
TVOC après 28 j	ISO 16000-6	microgrammes/ m <sup>3</sup>	< 100
Certification	-	-	Floorscore®
MARQUAGE CE			
EN 14041	-	-	-

### 3.3.3 Plinthes PVC

Plinthes PVC semi-rigide. Plinthe homogène en PVC expansé avec lèvre souple co-extrudée qui présente un décor uni dans la masse ou un décor bois obtenu par impression. Classement feu (SNPE 7887.98) - M2.

Mise en œuvre par double encollage sur parois enduites au plâtre ou cloisons sèches, raccords, jonctions, extrémités, etc., avec découpes soignées.

Plinthes PVC semi-rigide de 6 cm de haut et 4 mm d'épaisseur, poids 108 g/m.

L'ensemble suivant plan.

Localisation :

Niveau RDC



## 3.4 – NETTOYAGE DE PARACHEVEMENT

Nettoyage de mise en service

Nettoyage de fin de chantier, intéressant toutes les parties apparentes comprenant :

- lessivage des sols carrelés après enlèvement des lits de sciure protecteurs, et enlèvement de toutes traces ;
- nettoyage des revêtements de sol par passage de l'aspirateur ;

- nettoyage des profilés de menuiseries aluminium et PVC ;
- nettoyage des vitrages sur les 2 faces ;
- nettoyage des appareils sanitaires, robinetteries et accessoires ;
- nettoyage de l'appareillage électrique ;
- nettoyage de l'appareillage de quincaillerie ;
- enlèvement des traces de peinture ou d'huile sur tous les équipements et autres ouvrages ;
- enlèvement des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes ;
- enlèvement des délivrés et déblais de chantier par l'entrepreneur dans les différentes filières de traitements ou stockage en fonction de la nature des déchets, en respect du plan de gestion des déchets départemental.

L'ensemble suivant plan.

	<u>Localisation</u>
	Nettoyage pour l'ensemble des niveaux / Niveau RDC & R+1

☺☺

Le CCTP a pour objet de faire connaître le programme général des travaux et de définir leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

☺☺

Le présent CCTP est accepté par l'entreprise, le _____
(tampon et signature)